

## édito

« Les 75 communes inscrites dans le SAGE Scarpe-aval sont riches de zones humides. Marais et roselières, forêts et bois humides, étangs, prairies humides, etc. Cette mosaïque de milieux naturels, principalement située au cœur du Parc naturel régional Scarpe-Escaut constitue même la plus grande zone humide intérieure des Hauts-de-France labellisée, à l'échelle internationale, par la Convention de Ramsar.

30 % des espèces rares, menacées ou en danger se trouvent dans les zones humides alors que les zones humides ne représentent que 3 à 5 % du territoire national. Il est grand temps que soient reconnus tous les services que nous rendent ces zones humides.

Les services sont dits hydrologiques : « éponges naturelles », les zones humides reçoivent l'eau, la stockent et la restituent. A ce titre, elles écrètent les inondations et réduisent les risques. « Filtres naturels », elles sont aussi épuratrices : elles reçoivent des matières minérales et organiques, les emmagasinent, les transforment et/ou les retournent à l'environnement. Elles rendent bien sûr des services écologiques : ce sont des réservoirs de biodiversité assurant des fonctions vitales pour beaucoup d'espèces végétales et animales. Dans le contexte actuel du changement climatique, certains services prennent encore plus d'importance : la contribution au cycle de l'eau potable, le soutien à l'étiage des cours d'eau, la fourniture d'un foin de qualité en période de sécheresse, et l'indispensable rôle des tourbières et des forêts dans le stockage du carbone.

Si elles contribuent à atténuer les changements climatiques, les zones humides sont aussi très exposées et vulnérables aux modifications du climat et notamment aux périodes de sécheresse qu'on attend encore plus fréquentes et plus longues. La biodiversité qui leur est inféodée, très riche sur ce territoire, est menacée. Au-delà des objectifs sur la quantité et la qualité de la ressource en eau, nous contribuons tous, en mettant en œuvre les mesures du SAGE, à la protection des zones humides et de leur biodiversité.

**En réalité, en prenant soin de restaurer ces écosystèmes, c'est nous-mêmes que nous protégeons. »**



**Jean-François Daly**  
Président de la commission  
Milieux humides et aquatiques  
et prévention des inondations

SAGE  
SCARPE AVAL

la lettre d'information  
du SAGE scarpe aval

N°18

Juillet 2023

# EAU ET BIODIVERSITÉ



Parc  
naturel  
régional  
Scarpe - Escaut

Animateur du:

SAGE  
SCARPE AVAL

## Milieus humides et biodiversité dans le SAGE

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Scarpe aval comprend 91 mesures réparties en 5 thèmes : milieux humides et aquatiques, ressource en eau potable, pollution et qualité de l'eau, inondations et risques naturels, communication-sensibilisation.

La protection de la biodiversité apparaît dans 39 d'entre elles. Elle concerne ainsi les mesures visant la sobriété en matière d'urbanisme, le maintien des prairies et donc de l'élevage, la restauration de milieux humides, la préservation des fossés, l'amélioration de la continuité écologique, les bonnes pratiques de gestion, l'amélioration de la connaissance, etc.

Cette forte densité de mesures visant la protection de la richesse écologique est liée au périmètre du SAGE : 46 des 75 communes inscrites dans le SAGE sont classées Parc naturel régional par l'Etat et 38 sont reconnues par le label international Ramsar.

Le SAGE Scarpe aval 2021 est constitué de quatre documents :

- Le PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques) qui contient les objectifs et les mesures. Il distingue trois catégories de milieux humides: les milieux humides remarquables à préserver, les milieux humides à restaurer et les prairies humides à enjeu agricole.

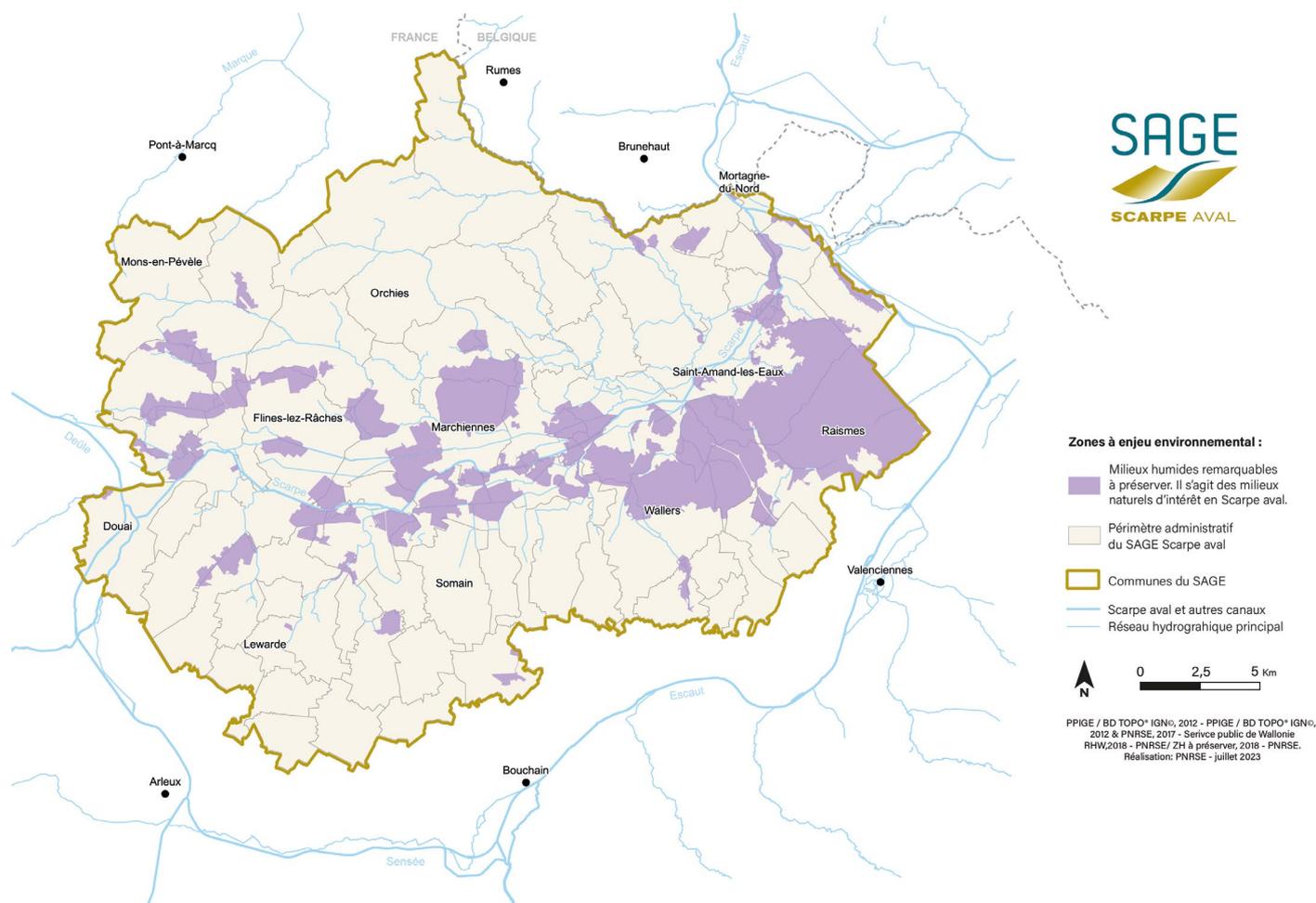
- Le règlement avec quatre règles :

- Règle 1 : Préserver les milieux humides remarquables
- Règle 2 : Eviter les prélèvements et rejets dans les « milieux humides remarquables, à préserver »
- Règle 3 : Interdire l'extension et la création de plans d'eau
- Règle 4 : Gérer les eaux pluviales directement à la parcelle

- Et deux documents consécutifs, l'atlas cartographique et l'évaluation environnementale.

Vous pouvez consulter ces documents directement sur le site du SAGE Scarpe aval :

[www.sage-scarpe-aval.fr/documents-du-sage](http://www.sage-scarpe-aval.fr/documents-du-sage)



# La biodiversité des milieux humides fortement menacée

Artificialisation des sols, pollutions, discontinuités des milieux naturels... À ces pressions, s'ajoutent des menaces aux effets exponentiels et visibles à l'œil nu : les sécheresses et les espèces exotiques envahissantes.

Après trois années consécutives de sécheresse, les zones humides sont en souffrance : les tourbières peu à peu se minéralisent, provoquant des changements de végétation et la perte d'espèces floristiques.

Côté faune, poissons, odonates et batraciens peinent à trouver les espaces en eau nécessaires à leur reproduction et l'on constate déjà la baisse des effectifs d'espèces patrimoniales comme le triton crêté.

Dans la Réserve naturelle régionale du Pré des Nonnettes (Marchiennes), l'impact des sécheresses consécutives sur le peuplement d'odonates est de plus en plus visible : les mares sont à sec et les libellules absentes. La Rossolis à feuilles rondes (*Drosera rotundifolia*) comme le Lycopode inondé (*Lycopodium inundatum*) ne sont plus observés depuis 2022 dans la réserve biologique domaniale de la Sablière du lièvre (Odomez). Les populations déjà fragilisées de ces deux plantes patrimoniales n'ont pas supporté la répétition des sécheresses estivales de ces dernières années.

### Accélération du développement des espèces invasives

Les espèces exotiques envahissantes sont également un fléau de plus en plus manifeste.

Aujourd'hui, on recense au moins 39 espèces de plantes invasives dans les zones humides des Vallées de la Scarpe et de l'Escaut dont la Jussie (*Ludwigia peploides*) introduite en France pour ses qualités ornementales et qui, dans les plans d'eau, causent de nombreux dégâts : altération des écoulements naturels, changements de la qualité physico-chimique des eaux (variations des teneurs en oxygène et du pH), accélération de la sédimentation, etc. Sans compter les impacts ressentis par les usagers de ces milieux (chasse, pêche, pratique de sports nautiques).



## Bonne nouvelle : le Castor européen est de retour !

Contrairement au Rat musqué (*Ondatra zibethicus*), une espèce invasive dont on déplore les nombreux dégâts sur les berges, le Castor européen (*Castor fiber*) n'est pas un mammifère nuisible. Il est même une espèce « parapluie » : le protéger revient à protéger simultanément de nombreuses autres espèces. Quasiment disparu au début du XX<sup>e</sup> siècle (il était alors chassé pour sa fourrure, sa viande et son castoréum pour faire des parfums), le Castor d'Europe revient peu à peu, s'adaptant à tous les gabarits de cours d'eau. Ingénieur-bâisseur, l'animal qui mange feuilles et écorces, contribue ainsi à ré-ouvrir les milieux à la lumière et à renaturaliser les milieux humides, rapidement et sans frais.

En restaurant des zones humides, il permet le redéploiement d'espèces qui, du fait de la rareté de ces milieux, sont souvent en difficulté : insectes (libellules, éphémères...), plantes (laïches, linaigrettes, joncs...), grenouilles et tritons, oiseaux, etc.

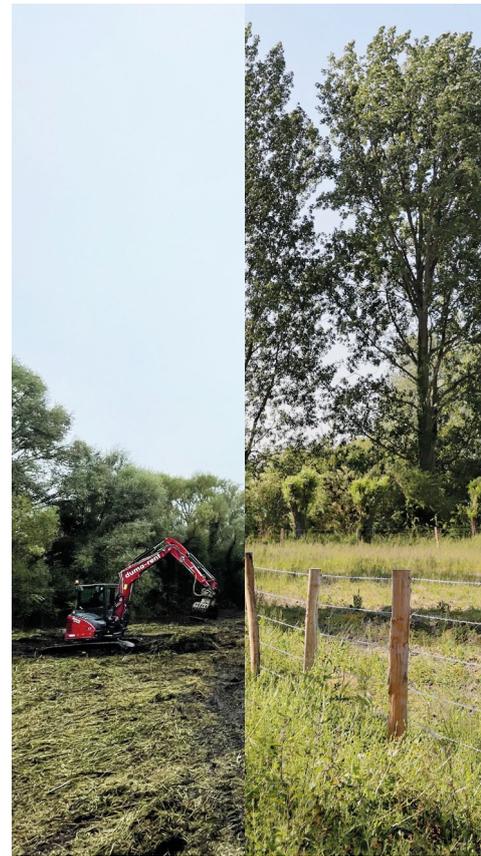


## Éradiquer la Crassule de Helms

C'est contre une autre espèce exotique envahissante, la Crassule de Helms, que de gros travaux ont dû être menés dans le marais du Val de Vergne à Hergnies (en limite du SAGE).

Considérée comme l'une des plantes exotiques envahissantes les plus problématiques des Hauts-de-France -le moindre fragment la multiplie dangereusement- cette espèce pourrait être éradiquée sur le site grâce à la mobilisation financière de l'Etat (France relance) et de l'Agence de l'eau Artois-Picardie pour mener des travaux de grande ampleur.

« Les retours d'expérience d'autres gestionnaires confrontés à cette espèce nous ont incités à opter pour une solution radicale : le comblement, explique Aurélien Thurette, responsable du Pôle Ressources et milieux naturels du Parc naturel régional Scarpe-Escaut. Pour éviter l'apport de terres extérieures, nous avons comblé les plans d'eau avec les remblais accumulés lors de la création des étangs (en 1971 puis en 1983). Ce chantier a nécessité de déboiser. Les produits de coupe sans grande valeur marchande ont été mélangés aux remblais pour augmenter les volumes de comblement. La vidange du plan d'eau, très contrôlée pour éviter la dispersion de fragments de Crassule dans les fossés alentours, a été l'occasion de réaliser une pêche de sauvetage des poissons. Plus de 250 kg de poissons ont été attrapés, triés et lavés pour éliminer toute trace de la plante. Les espèces locales ont ensuite été réintroduites à la confluence de la Scarpe et de l'Escaut à Mortagne-du-Nord. Quant aux exotiques envahissants, ils ont été détruits conformément à la législation. Nous avons profité de cette opération pour procéder à une restauration écologique avec l'objectif de voir se réinstaller des prairies humides autrefois présentes en lieu et place de ces étangs de loisirs et peupleraie qui avaient un intérêt écologique limité ».



Plus d'infos :

- Centre de ressources Hauts-de-France sur les Espèces Exotiques Envahissantes : <https://eee.drealnfdc.fr>
- Vous rencontrez des problèmes avec un nuisible: contactez l'APANGA (Association des piégeurs agréés du Nord et des Gardes Assermentés) [www.apanga.fr](http://www.apanga.fr)

## Les espèces menacées

Avec le système de la Liste rouge (LR) de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), chaque espèce ou sous-espèce peut être classée dans l'une des huit catégories suivantes, selon les échelles géographiques (régionale, nationale, mondiale) :

Non évaluée (NE), Données insuffisantes (DD), Préoccupation mineure (LC), Quasi menacée (NT), Vulnérable (VU), En danger (EN), En danger critique (CR), Éteinte (EX).

Sur le périmètre du SAGE, on recense certaines espèces protégées dont certaines classées en danger (EN) au niveau international sur la liste rouge de l'UICN comme l'Anguille d'Europe (*Anguilla anguilla*) ou encore le Phragmite aquatique (*Acrocephalus paludicola*).

## Parmi les espèces sur liste rouge, présentes dans les communes du SAGE :

Dactylorize incarnate ( <i>Dactylorhiza incarnata</i> )	VU LR Nationale
Grande douve ( <i>Ranunculus lingua</i> )	NT sur LR flore vasculaire Hauts-de-France
Busard des roseaux ( <i>Circus aeruginosus</i> )	VU LR Nationale
Anguille européenne ( <i>Anguilla anguilla</i> )	LC liste rouge mondiale (IUCN), VU LR Nationale, Annexe I de la directive oiseaux, Annexe II CMS
Brochet ( <i>Esox lucius</i> )	CR au niveau mondial (liste rouge mondiale), CR LR Européenne, CR LR Nationale
Grenouille des champs ( <i>Rana arvalis</i> )	LC LR mondiale, VU au niveau national
Couleuvre à collier ( <i>Natrix natrix</i> )	LC LR mondiale, LC LR Europe,
Murin de Daubenton ( <i>Myotis daubentonii</i> )	LC LR Nationale
Agrion de Mercure ( <i>Coenagrion mercuriale</i> )	EN au niveau national, Vu au niveau régional
Hespérie du Brome ( <i>Carterocephalus palaemon</i> )	LT LR mondiale, NT LR Européenne
Dolomède ( <i>Dolomedes plantarius</i> )	LC LR Européenne
Conocéphale des roseaux ( <i>Conocephalus dorsalis</i> )	VU liste Rouge mondiale
Criquet des clairières ( <i>Chrysochraon dispar</i> )	LC LR Européenne
Criquet ensanglanté ( <i>Stethophyma grossum</i> )	LC LR Européenne
Vertigo de Des Moulins ( <i>Vertigo moulinsiana</i> )	VU LR mondiale, VU LR Européenne



### Des outils publics au service de la biodiversité

**Les Obligations Réelles Environnementales (ORE) et le Fonds vert sont aujourd'hui deux outils mobilisables par les collectivités souhaitant préserver la biodiversité et les milieux humides.**

Trop peu utilisées, car encore peu connues, les Obligations Réelles Environnementales (ORE) sont un outil juridique issu de la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016, dite loi Biodiversité, et codifié à l'article L. 132-3 du Code de l'environnement. Il s'agit d'un contrat par lequel un propriétaire s'oblige à faire ou ne pas faire certaines actions ayant pour finalité le maintien, la conservation, la gestion, la restauration d'éléments de biodiversité ou de fonctions écologiques. Ces obligations sont attachées au terrain : elles devront ainsi être respectées par les futurs acquéreurs et les ayants droits du propriétaire sur une longue période

(jusqu'à 99 ans). Pour garantir le respect de ces obligations, le contrat est signé avec une collectivité publique qui se porte garante de l'exécution du contrat. Cette collectivité peut être un syndicat mixte de Parc. Ainsi, un propriétaire privé à Loquignol a contracté en 2020 une ORE de 6 années avec le PNR de l'Avesnois portant sur un peu plus d'un hectare et demi de prairies situées en basse vallée alluviale de la Sambre.

La reproduction de la Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*) y a été signalée durant plusieurs années ainsi que la présence de batraciens (anoures et urodèles) et d'une flore exceptionnelle. Depuis, un nouvel inventaire floristique a révélé les répercussions positives du contrat avec l'observation de deux stations jusque-là inconnues de Renouée bistorte (*Bistorta officinalis*) rare et quasi-menacée dans les Hauts-de-France.

#### Fonds vert : un nouveau dispositif de financement

Dispositif inédit, le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « Fonds vert », va aider les collectivités à renforcer leur performance environnementale, adapter leur territoire au changement climatique et améliorer leur cadre de vie. Annoncé le 27 août 2022 par la première ministre Elisabeth Borne et effectif

depuis début janvier 2023, il est doté de 2 milliards d'euros de crédits déconcentrés aux préfets pour le financement des projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés dans trois domaines : performance environnementale, adaptation du territoire au changement climatique et amélioration du cadre de vie.

Plus d'infos :

- [www.ecologie.gouv.fr/obligation-reelle-environnementale](http://www.ecologie.gouv.fr/obligation-reelle-environnementale)
- [www.aides-territoires.beta.gouv.fr/programmes/fonds-vert/](http://www.aides-territoires.beta.gouv.fr/programmes/fonds-vert/)

# VNF et les plantes exotiques envahissantes

Depuis plusieurs années, Voies navigables de France (VNF) réalise de nombreuses analyses et suivis d'expérimentations de lutte contre des plantes exotiques envahissantes. Test de différents matériels d'arrachage, identification de la période d'intervention la plus propice, expérimentation de techniques de ramassage, mise en place de systèmes innovants pour éviter la dispersion des fragments de plantes, etc. : toutes ces expérimentations ont pour objectif de trouver et de développer des solutions de gestion pérennes. En voici les premiers enseignements.

Ainsi, le suivi des actions d'arrachage de l'Hydrocotyle fausse renoncule menées depuis 3 ans sur le territoire du Parc naturel régional de l'Avesnois en automne donne des résultats encourageants. Certes, l'arrachage automnal n'éradique pas la plante mais il permet un meilleur contrôle de son développement, évitant alors de multiplier les interventions.

Autre technique, le rideau de bulles. Testée en 2022 au niveau de l'écluse de Thaleine sur le canal latéral à la Loire, ce procédé vise à faciliter l'étape de ramassage des plantes exotiques et à empêcher la dispersion des boutures pouvant engendrer l'implantation de la plante aquatique sur de nouveaux secteurs. Le principe ? Un rideau de bulles crée une barrière naturelle aux boutures sans entraver la navigation. Ces dernières sont ensuite orientées puis collectées. Cette technique nécessite encore des évolutions pour être totalement opérationnelle mais présente une solution intéressante dorénavant expérimentée sur le canal de la Marne au Rhin ouest.

+ d'infos : [www.vnf.fr/vnf/tout-savoir-sur-les-plantes-invasives/](http://www.vnf.fr/vnf/tout-savoir-sur-les-plantes-invasives/)

Absson	Marchiennes
Aix	Masny
Anhiers	Maulde
Aniche	Millonfosse
Auberchicourt	Moncheaux
Aubry-du-Hainaut	Monchecourt
Auchy-lez-Orchies	Mons-en-Pévèle
Bachy	Montigny-en-Ostrevent
Bellaing	Mortagne-du-Nord
Bersée	Mouchin
Bouvry-la-Forêt	Nivelle
Bousignies	Nomain
Bouvignies	Oisy
Brillon	Orchies
Bruille-lez-Marchiennes	Pecquencourt
Bruille-Saint-Amand	Petite-Forêt
Château-l'Abbaye	Râches
Coutiches	Raimbeaucourt
Dechy	Raismes
Douai	Rieulay
Ecaillon	Roost-Warendin
Emerchicourt	Rosult
Erchin	Roucourt
Erre	Rumegies
Faumont	Saint-Amand-les-Eaux
Fenain	Saméon
Flines-les-Râches	Sars-et-Rosières
Guesnain	Sin-le-Noble
Hasnon	Somain
Haveluy	Thun-Saint-Amand
Hélesmes	Tilloy-lez-Marchiennes
Hérin	Villers-au-Tertre
Hornaing	Vred
Lallaing	Waller
Landas	Wandignies-Hamage
Lecelles	Warlaing
Lewarde	Waziers
Loffre	

## Participez aux commissions !

La Commission Locale de l'Eau (CLE) est l'instance de décision et de pilotage du SAGE. Quatre commissions associent techniciens et élus : Amélioration des connaissances et partage de la ressource (présidée par **Michel Dupont**), Urbanisme et assainissement (présidée par **Jean-Luc Detavernier**), Milieux humides et aquatiques et prévention des inondations (présidée par **Jean-François Daly**), Usagers et communication (présidée par **Jean-Michel Michalak**). Toute structure non encore inscrite peut demander à participer aux commissions par mail à [sage@pnr-scarpe-escout.fr](mailto:sage@pnr-scarpe-escout.fr)

## Du nouveau au SAGE

Le Parc naturel régional Scarpe-Escout est la structure porteuse du SAGE Scarpe aval. Bienvenue à Adeline Lafontaine, qui a rejoint l'équipe du Parc pour animer le SAGE Scarpe aval. Fonctionnaire d'État, Adeline a travaillé en association de protection de la nature, en bureau d'études et tout dernièrement à Voies navigables de France (VNF). Autant dire qu'elle connaît bien les problématiques de l'eau. N'hésitez pas à prendre contact avec elle : [a.lafontaine@pnr-scarpe-escout.fr](mailto:a.lafontaine@pnr-scarpe-escout.fr), tél. : 03.27.19.19.70.

